

<b>Norme B2, télétransmission sans la carte Vitale de l'assuré</b> <u>Attention : s'assurer d'une attestation des droits à jour</u>	
<b>Pièces à transmettre</b>	<p>Pour <b>chaque lot</b>,</p> <p><b>Le bordereau de télétransmission comportant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ votre identification,</li> <li>⇒ le numéro de lot,</li> <li>⇒ la date de transmission du lot,</li> <li>⇒ une ligne par facture pour les bordereaux édités informatiquement <i>(n° de facture et n° d'immatriculation du patient)</i>.</li> </ul> <p>Joindre les factures afférentes accompagnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ de la prescription médicale volet 2 ou de la DAP volet 3,</li> <li>⇒ et autres justificatifs <i>(bulletin de situation, tickets de péage, facturettes, annexes...)</i></li> </ul> <p>classées dans l'ordre indiqué sur le bordereau.</p>
<b>Relevé mensuel de consommation délivré par les sociétés d'autoroute</b>	<p>À transmettre par pli séparé à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">CPAM de la DORDOGNE Gestion Frais de Santé 50 rue Claude Bernard 24910 PERIGUEUX cedex</p> <p><b>Sur ces documents doivent figurer : le nom de l'entreprise et son numéro d'identifiant ADELI (2425xxxxx).</b></p>
<b>Modalités de transmission des pièces</b>	<p>Dans une enveloppe spécifique portant l'étiquette adhésive fournie par la CPAM disponible à la demande au 3608 (numéro gratuit)</p> <p>Celle-ci ne doit contenir que des pièces relatives à la télétransmission (pas de DAP, de réclamation..., sous risque de non acheminement et donc non traitement*).</p> <p><b>En cas d'envoi de plusieurs lots dans la même enveloppe, bien séparer les lots entre eux (élastiques, agrafes ou autres, éviter les trombones).</b></p>
<b>Délai de transmission des pièces</b>	<p>Les pièces justificatives des lots télétransmis doivent être adressées dans <b>un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de mandatement du lot</b>.</p>

\* Ces pièces sont à transmettre sous pli séparé.

## DESTINATAIRES DES PIECES

Bordereau + factures + prescriptions  
et annexes éventuelles

### REGIME GENERAL et CAMIEG

CPAM

Assurés affiliés à  
la CPAM 24 et  
affiliés hors 24

A adresser à :

CPAM DE LA DORDOGNE  
TELETRANSMISSIONS  
PIECES JUSTIFICATIVES  
50 rue Claude Bernard  
24910 PERIGUEUX cedex 9

Les pièces justificatives des cpam sont à envoyer à la CPAM du département dans lequel le véhicule est conventionné (exemple : pour un assuré de la CPAM 47, envoyer votre lot à la CPAM 24)

### Important, intégration de nouveaux régimes par la CPAM :

- depuis le 12/06/2018, la Mutuelle Générale (LMG ex MGPTT)
- depuis le 25/02/2019, la Fonction publique (SLI, MFP service, Harmonie Fonction Publique)
- depuis le 13/05/19, les contractuels MNH (mutuelle nationale des hospitaliers),
- depuis le 2 septembre 2019, les mutuelles étudiantes LMDE et SMER
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, RSI (travailleurs indépendants et professions libérales). Envoi des pièces à la CPAM 24 quelle que soit la date du transport.

Ces régimes ont confié à l'Assurance Maladie la gestion du régime obligatoire de leurs bénéficiaires.

### AUTRES REGIMES

MSA  
MGEN  
SNCF-RATP  
ENIM  
SENMISS  
SENAT  
Etc...

A adresser à l'organisme  
d'affiliation de l'assuré

Liste des organismes sur [GIE SESAM-Vitale - Adresses des centres payeurs](#)

Pour fiabiliser vos télétransmissions pensez à utiliser le téléservice PEC+ de consultation des modalités de prise en charge et d'aide à la facturation (PEC+ peut être intégré au logiciel métier du transporteur et permet en fonction de la prescription, de connaître le taux de prise en charge du transport d'un patient, le code justificatif d'exonération du ticket modérateur, l'existence éventuelle d'un tiers payant réglementaire, la présence d'un indicateur CMU-C...)



Contact : Plateforme de Service Médico-Administrative Nouvelle-Aquitaine

3608

Service gratuit  
+ prix appel